Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_013_OK-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-013

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 12 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 12

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_013_OK-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB- 2026-013
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Achat Public - Fourniture, transport et livraison de carburants et de combustibles - 2026		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication le 15 décembre 2025 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne- JOUE : 835480-2025), au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics – Réf. JO : 25-137701) et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
2025F060	Lot n°1-Secteur Nord (Antennes techniques de Matignon et de Plancoët)
2025F061	Lot n°2-Secteur Sud (Antennes techniques de Dinan et de Broons)

L'exécution des prestations débutera à la date de notification du contrat pour une durée d'un an.

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
2025F060	Lot n°1-Secteur Nord	150 000 €	400 000 €
2025F061	Lot n°2-Secteur Sud	250 000 €	700 000 €

Soit un maximum de 1 100 000 € HT pour les deux lots, sur 1 an.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait le critère suivant :

Prix des prestations Note de l'offre : la meilleure offre déterminera la note maximale et servira de référence pour la notation des autres offres, selon la formule ci-après = Note maximale X (Valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre)	100 %

La date limite de remise des offres était fixée au 16 janvier 2026 à 12h00. A cette date, deux opérateurs économiques ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 février 2026, a attribué les marchés de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_013_OK-DE

LOT	ATTRIBUTAIRE
Lot n°1-Secteur Nord (Antennes techniques de Matignon et de Plancoët)	TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST Montant estimatif non contractuel issu du Détail Quantitatif Estimatif – pour une année : 211 417,33€ HT soit 253 700,80 € TTC Montant Minimum : 150 000,00 € HT Montant Maximum : 400 000 € HT
Lot n°2-Secteur Sud (Antennes techniques de Dinan et de Broons)	TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST (Montant estimatif non contractuel issu du Détail Quantitatif Estimatif – pour une année) 528 002,63 € HT soit 633 603,16 € TTC Montant Minimum : 250 000 € HT Montant Maximum : 700 000 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique portant sur la procédure d'appel d'offres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 9 février 2026,

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,

Lot n°1 avec la Société TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST pour un montant minimum annuel de 150 000 € et maximum annuel de 400 000 € HT,

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260216-DB_2026_013_OK-DE

Lot n°2 avec la Société TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST pour un montant minimum annuel de 250 000 € et maximum annuel de 700 000 € HT,

- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 10 février

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.